

“ croire que les chrétiens pèchent mortellement toutes les fois  
 “ qu'ils laissent échapper des paroles de ce genre. Quand ils  
 “ ne les profèrent pas dans un accès de rage qui implique le  
 “ mépris ou la haine de Dieu, il ne semble pas qu'ils soient  
 “ coupables de blasphème, mais simplement de *vaine invoca-*  
 “ *tion du nom de Dieu*, ce qui n'est une faute grave.” Ainsi  
 parle Frassinetti, dans son *Traité de Théologie Morale*. Il  
 cite alors, à l'appui de son opinion, Gousset et Gury auxquels  
 nous pouvons joindre Scavini, Sanchez et Lehmkul. La  
 pensée de Saint Alphonse nous est suffisamment con-  
 nue par le fait reconté plus haut. On sait, du reste, que pour  
 la classification théorique des actes humains sous la rubrique  
 “ péché mortel”, le saint exige la certitude morale, et non  
 pas simplement une forte probabilité. (*De Blasphemid*, Lib.  
 4. Tract. 2).

Trois circonstances peuvent changer la signification mo-  
 rale des mots mentionnés, au point d'en faire de véritables  
 blasphèmes : 1° L'addition de certaines épithètes, telles que  
 “ maudit ” ou “ sacré ”, (1) ou bien l'accouplement avec  
 d'autres substantifs dont le rôle consiste alors à ravaler les  
 premiers ou à les rendre notoirement injurieux. 2° L'état  
 de fureur ou de rage dans lequel on pourrait prononcer ces  
 mots là, même isolés. De même, en effet, que dans nos con-  
 versations avec le prochain, il suffit d'une intonation ou  
 d'un léger accent pour rendre blessante une parole anodine,  
 ainsi l'humaine passion sait impliquer parfois le mépris de  
 Dieu dans un simple substantif. Parfois, au contraire, la  
 fureur devient une excuse au blasphème précédant toute déli-  
 bération de la volonté. Certains actes, d'après Saint Thomas,  
 et la plupart des “ mauvaises pensées ” à leur origine sont  
 excusables de la sorte : à plus forte raison certains blasphè-  
 mes, la parole jaillissant parfois beaucoup plus promptement  
 que la pensée et l'acte. Il faut néanmoins que le blasphé-  
 mateur ait condamné d'avance, et devant Dieu, ces fatales  
 éruptions. Soit dit en passant, cette méthode de rétractation  
 anticipée, secondée par la prière et la pénitence, est le plus

---

(1) Ces deux épithètes, prononcées isolément ou conjointement,  
 sont des *paroles mal sonnantes* ou grossières. Appliquées aux hom-  
 mes, aux animaux ou aux choses, ce sont des formules d'*impréca-*  
*tion* véniellement peccamineuses. Elles peuvent constituer des man-  
 quements graves contre la vertu de charité.